

133 Moratoire sur le génie génétique des espèces sauvages dans les écosystèmes naturels

RECONNAISSANT la résolution 3.007 *Un moratoire sur la libération future d'organismes génétiquement modifiés (OGM)* (Bangkok, 2004), la résolution 5.004 *Création du mécanisme relatif à l'éthique* (Jeju, 2012), la résolution 7.123 *Vers l'élaboration d'une politique de l'UICN sur la biologie de synthèse en rapport avec la conservation de la nature* (Marseille, 2020) et la résolution 6.086 *Élaboration d'une politique de l'UICN sur la conservation de la biodiversité et la biologie de synthèse* (Hawaï'i, 2016) de l'UICN ;

CONSCIENT que la biologie de synthèse développe de nouvelles technologies pour le génie génétique, y compris des gènes issus du forçage génétique, et donne généralement naissance à des organismes génétiquement modifiés (OGM), et que la biologie de synthèse converge avec l'intelligence artificielle (IA) générative pour modifier des micro-organismes, des virus et des éléments génétiques ;

CONSCIENT PAR AILLEURS des propositions visant à étendre le génie génétique aux espèces sauvages dans des écosystèmes naturels complexes et interconnectés, ce qui soulève d'importantes questions conceptuelles et de valeurs, ainsi que des défis en matière de biosécurité ;

PRÉOCCUPÉ par le fait que le génie génétique appliqué aux espèces sauvages dans les écosystèmes naturels compromet les stratégies de conservation de la nature établies et efficaces, dont beaucoup sont fondées sur les connaissances et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales ;

PRÉOCCUPÉ EN OUTRE par le fait que le génie génétique appliqué aux espèces sauvages dans les écosystèmes naturels, notamment dans les aires protégées, n'est pas compatible avec les pratiques, les valeurs et les principes de la conservation de la nature, ainsi qu'avec la mission et les objectifs établis dans les Statuts de l'UICN ;

RAPPELANT le point 3 des principes fondamentaux de l'Initiative pour l'éthique de la biosphère de l'UICN, qui reconnaît le danger de l'introduction dans la biosphère de formes de vie, créées, synthétisées par l'homme ;

RÉAFFIRMANT la valeur intrinsèque de la diversité biologique, telle qu'énoncé dans le Préambule de la Convention sur la diversité biologique ;

PRÉOCCUPÉ par le fait que le génie génétique appliqué aux espèces sauvages dans les écosystèmes naturels est irréversible et entraîne des effets imprévisibles dans l'espace et dans le temps qui pourraient aggraver la perte de la biodiversité et nuire considérablement aux écosystèmes, et pourraient également entraîner des mouvements transfrontières incontrôlables d'OGM ; et

RÉAFFIRMANT, par conséquent, l'importance fondamentale de l'application du principe de précaution, comme énoncé dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement de 1992, s'agissant des OGM ;

Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :

1. APPELLE à un moratoire sur la biologie de synthèse et les approches technologiques connexes qui : a) impliquent des organismes sauvages génétiquement modifiés dans les écosystèmes naturels, y compris les organismes génétiquement forcés et les communautés microbiennes modifiées ; ou b) créent de nouveaux éléments génétiques dans les écosystèmes naturels, jusqu'à ce que le Congrès mondial de la nature de l'UICN vote officiellement la levée du moratoire.

2. APPELLE le Groupe de spécialistes de l'éthique de la Commission du droit de l'environnement de l'UICN à évaluer les aspects juridiques, éthiques et conceptuels du génie génétique des espèces sauvages dans les écosystèmes naturels, en relation avec les pratiques, les valeurs et les principes de la conservation de la nature ainsi qu'avec la mission et les objectifs établis dans les Statuts de l'UICN, et à faire rapport au Conseil.

3. DEMANDE au Directeur général d'inclure la présente résolution ainsi que la résolution 3.007 dans les outils de communication avec le grand public qui abordent la biologie de synthèse et le génie génétique.